

Strasbourg, le 23 janvier 2019



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice

à

Madame Caroline ROESER

Présidente de l'association PPEPS MINDFULNESS

4, rue noire

67800 BISCHHEIM

Rectorat

DSDEN du Bas-Rhin

Affaire suivie par
Rachel FISCHER-JAEG
Téléphone
03 88 45 92 95

Mél.
Ce.dsden67.pilotage2d
@ac-strasbourg.fr

Adresse :
65 avenue de la Forêt-
Noire
67083 Strasbourg cedex

Madame la Présidente,

J'ai bien réceptionné votre demande d'agrément en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public pour les titres suivants :

- 1 : Intervention pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements
- 2 : Organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire
- 3 : Contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative

Après consultation du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, qui s'est réuni le 14 janvier 2019, j'ai décidé de vous accorder l'agrément académique pour une durée de cinq ans, ceci pour les titres demandés.

Vous trouverez ci-joint une copie de l'arrêté vous attribuant cet agrément.

Je vous rappelle que les interventions restent soumises à « l'autorisation délivrée par le directeur d'école ou le chef d'établissement, dans le cadre des principes et des orientations définis par le conseil d'école ou le conseil d'administration, à la demande ou avec l'accord des équipes pédagogiques concernées et dans le respect de la responsabilité pédagogique des enseignants. » (Article D551-6 du code de l'éducation).

Par ailleurs, conformément à l'article D551-11 du code de l'éducation, afin de pouvoir évaluer le résultat des activités complémentaires menées dans l'académie, je vous remercie de bien vouloir me transmettre, à la fin de chaque année scolaire, un bilan des activités effectuées dans le cadre de cet agrément.

Je vous remercie du concours que vous apporterez aux activités du service public de l'éducation nationale dans l'académie de Strasbourg.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général d'académie



Nicolas ROY



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**ARRETE PORTANT DELIVRANCE
D'AGREMENT ACADEMIQUE EN TANT
QU'ASSOCIATION EDUCATIVE COMPLEMENTAIRE
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC**

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Rectorat

DSDEN du Bas-Rhin

Vu les articles D551-1 à D551-12 du code de l'éducation,

Vu la circulaire n° 93-136 du 25 février 1993 relative aux relations avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public,

Vu les avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CAACEP) réuni le 14 janvier 2019,

Affaire suivie par
Rachel FISCHER-JAEG
Téléphone
03 88 45 92 95

Mél.
Ce.dsden67.pilotage2d
@ac-strasbourg.fr

Adresse :
65 avenue de la Forêt-Noire
67083 Strasbourg cedex

ARRETE

Article 1 : Les associations qui figurent en annexe 1 du présent arrêté sont agréées pour apporter leur concours au service public de l'éducation nationale dans l'académie de Strasbourg selon les conditions mentionnées dans l'annexe (titres pour lesquels l'agrément est délivré et remarque concernant cet agrément).

Article 2 : Ces agréments sont accordés pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Les associations agréées sont tenues de délivrer aux autorités académiques un rapport de leurs activités effectuées dans le cadre de leur agrément académique à la fin de chaque année scolaire.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 17 janvier 2019

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général d'académie

Nicolas ROY

Association	type de demande d'agrément académique (demande de renouvellement d'agrément ou demande d'agrément)	Titres pour lesquels l'agrément académique est accordé*			Remarque / Observation
		1 : Intervention pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements	2 : Organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire	3 : Contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative	
LES FOULEES DU SOURIRE	demande d'agrément				agrément accordé pour le type 1 sous réserve qu'il ne soit pas fait de promotion de l'association au cours des actions menées pendant le temps scolaire
THEATRE DU POTIMARON	demande de renouvellement				-
La maison des potes de Strasbourg	demande de renouvellement				-
PPEPS MINDFULNESS	demande d'agrément				-
APPONA 68	demande d'agrément				-
CIDH centre international d'initiation aux droits de l'Homme	demande de renouvellement				-
Femmes actives toutes générations	demande d'agrément				-